

COMMUNE DE LEPUIX
TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE N° 55/2026

PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE FONCTIONS A M. GERARD TRAVERS, 1^{ER} ADJOINT

Le maire de la commune de LEPUIX

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur Gérard TRAVERS a été élu 1^{er} adjoint,

Vu l'arrêté n° 23/2026 en date du 27 mars portant diverses délégations à M. Gérard TRAVERS,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de préciser l'étendue des délégations confiées à chacun des adjoints et ainsi modifier l'arrêté n° 23/2026 en date du 27 mars 2026,

Arrête :

Article 1er : M. Gérard TRAVERS, 1^{er} adjoint au maire, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Surveillance et gestion de la forêt communale, (rang 2)
- Gestion du service de l'eau,
- Gestion du matériel et des équipements communaux,
- Organisation et surveillance des travaux communaux,
- Préparation et suivi des travaux d'investissement (rang 2),
- Organisation du déneigement.

M. Gérard TRAVERS assurera les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Gérard TRAVERS à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Le Maire de la commune de LEPUIX et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à LEPUIX, le 29 juin 2026.



Le Maire,

Jean-Bernard MARSOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réception en Préfecture le .../.../...

Affiché en mairie le .../.../...